

Le 18 décembre 2017

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 6**
 Services professionnels
 Place des Montréalaises
 Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
 APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le **Programme du concours** et le **Règlement du concours** comme suit :

PROGRAMME DU CONCOURS

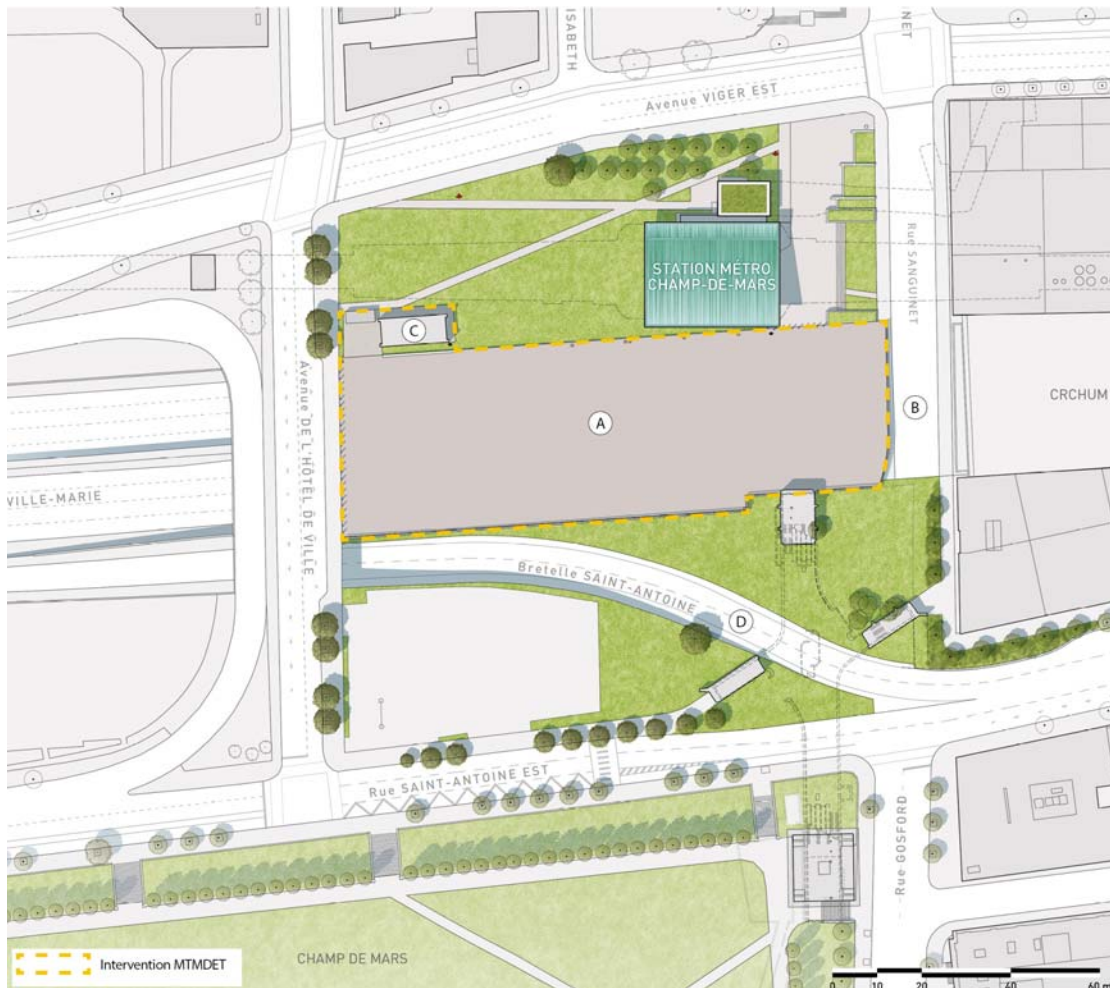
La Ville de Montréal ne poursuivra pas le projet de recouvrement partiel de la bretelle de sortie Saint-Antoine. L'avant-projet mené par la Ville à ce sujet est annulé et aucun budget n'est disponible pour procéder au recouvrement partiel. Malgré l'absence de recouvrement partiel de la bretelle, les finalistes doivent proposer des solutions d'aménagement favorisant la sécurité des utilisateurs tout en renforçant l'attrait et l'identité de la place. Des solutions doivent être proposées pour atténuer la présence, ou la perception, de la coupure créée par la bretelle. La partie sud-ouest de la place doit offrir une aire conviviale et sécuritaire permettant une appropriation adéquate des lieux.

Le tunnel piéton ne sera pas maintenu à titre de lien entre la place des Montréalaises et le Champ-de-Mars. Sa fermeture est toujours prévue, préalablement aux travaux d'aménagement de la place. Puisque la pente de la bretelle ne sera pas modifiée, la démolition complète du tunnel piéton pourrait toutefois être reconsidérée advenant une proposition de requalification à d'autres fins respectant les objectifs et le cadre budgétaire du concours. Une étude de capacité portante du tunnel devra être réalisée, advenant la proposition de son maintien.

Le budget de construction pour la réalisation des aménagements de la place et de la nouvelle passerelle piétonne demeure de 34,1 M\$.

Le retrait du recouvrement partiel de la bretelle Saint-Antoine implique les modifications suivantes dans le Programme du concours :

- L'annexe M est retiré du Programme.
- Le deuxième paragraphe de la section 2.2 est retiré au complet.
- Le plan de la section 2.2 est remplacé par celui-ci :



- Le deuxième paragraphe de la section 5.6 (Optimisation de la mobilité) est remplacé en entier par celui-ci :

Le projet doit également prévoir un aménagement atténuant la présence de la bretelle Saint-Antoine et de l'autoroute Ville-Marie. Une exposition moindre des piétons et cyclistes à la circulation véhiculaire contribuera à rehausser le sentiment de sécurité de ces derniers. Le projet doit tenir compte des trois voies publiques circonscrivant le site; cependant, il doit être fonctionnel à l'intérieur de ses limites de propriété sans qu'aucune intervention ne soit nécessaire sur les trottoirs et les voies publiques qui le bordent. Le nord et l'ouest de la place sont délimités par un trottoir. Toutefois, au sud, étant donné l'impossibilité pour un piéton de franchir de façon sécuritaire la jonction entre la bretelle Saint-Antoine et la rue du même nom, aucun trottoir adjacent ne borde la place. La place, au sud, doit donc être configurée pour empêcher les usagers d'avoir accès aisément à la rue Saint-Antoine et de la traverser aux endroits proscrits. La partie sud-ouest, longeant la rue Saint-Antoine, doit comprendre des aménagements liés à la sécurité des piétons, afin de s'assurer qu'ils traversent à l'intersection (Hôtel-de-Ville).

- La section 6.2 (recouvrement de la bretelle Saint-Antoine) est remplacée par une nouvelle section appelée : Bretelle Saint-Antoine. Le texte de la section 6.2 est remplacé en entier par le texte suivant :

6.2 BRETELLE SAINT-ANTOINE

La bretelle de sortie Saint-Antoine est élargie à deux voies dans le cadre de la fermeture de la bretelle Sanguinet. La configuration de la bretelle Saint-Antoine restera la même et aucune modification de pente ne sera exécutée. Cette bretelle demeure une barrière physique infranchissable et crée une cassure importante dans l'aménagement de la place. Les prestations des finalistes devront minimiser les effets de coupure de la bretelle soit en créant un lien entre les deux espaces ou en visant la complémentarité des espaces. Dans tous les cas, la partie sud-ouest de la place doit offrir une aire conviviale permettant une appropriation adéquate des lieux.

- Toute autre référence au recouvrement partiel de la bretelle de sortie Saint-Antoine est retirée du Programme du concours.
- Toute autre référence à la démolition du tunnel piéton obligatoire est remplacée par une démolition suggérée.
- L'échéancier sommaire de réalisation de la section 7.2 est modifié. Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés. Les anciennes dates ont été barrées afin de faciliter la compréhension des modifications par le lecteur.

7.2 ÉCHÉANCIER SOMMAIRE DE RÉALISATION

Travaux environnants	
Travaux de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie (18 mois)	Printemps 2016 - Novembre 2017
Aménagements temporaires sur la dalle par la Ville (24 mois) le MTMDET	Printemps 2018 – Printemps 2020 Novembre 2017 - Été 2020
Plans et devis préliminaires et définitifs, octroi et permission de voirie pour le recouvrement de la bretelle Saint Antoine (22 mois)	Octobre 2017 – Juillet 2019
Travaux de recouvrement de la bretelle Saint Antoine (24 mois)	Juillet 2019 – Juillet 2021
Travaux à la suite du concours	
Octroi du contrat au lauréat du concours	Juin 2018 Septembre 2018
Conception détaillée et plans et devis de la nouvelle place (15 mois)	Juin 2018 – Septembre 2019 Septembre 2018 - Décembre 2019
Octroi et permission de voirie pour la nouvelle place (6 mois)	Octobre 2019 – Mars 2020 Janvier 2020 - Juin 2020
Travaux pour la nouvelle place publique (24 mois)	Avril 2020 – Avril 2022 Juillet 2020 - Juillet 2022

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- L'échéancier de la section 4.6 du Règlement est modifié. Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés. Les anciennes dates ont été barrées afin de faciliter la compréhension des modifications par le lecteur.

4.6 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	28 juin 2017
Disponibilité des <i>Documents du concours</i> sur SEAO	28 juin 2017
Période de questions et réponses	28 juin au 12 septembre 2017
Limite de transmission des addenda	5 septembre 2017
Dépôt des <i>Propositions</i>	26 septembre 2017, midi, heure de Montréal
Tenue du <i>Jury</i>	11 et 12 octobre 2017
Communication aux <i>Finalistes</i> concernés de la sélection de leur <i>Proposition</i>	Semaine du 16 octobre 2017
Annonce des <i>Finalistes</i>	Novembre 2017 Décembre 2017
Étape 2/Prestations	Date
Dépôt du <i>Dossier de complément d'Équipe</i>	3 novembre 2017, midi, heure de Montréal
Signature de la convention de services professionnels des <i>Finalistes</i> (Annexe E)	9 novembre 2017 18 décembre 2017
Rencontre d'information obligatoire pour les <i>Finalistes</i>	9 novembre 2017
Période de questions et réponses	16 octobre 2017 au 26 janvier 2018 16 octobre 2017 au 20 mars 2018
Limite de transmission des addenda	16 janvier 2018 15 mars 2018
Remise des <i>Prestations</i>	6 février 2018, midi, heure de Montréal 3 avril 2018, midi, heure de Montréal
Travaux du <i>Comité technique</i>	8 février au 9 mars 2018 5 avril au 4 mai 2018
Remise du rapport du <i>Comité technique</i> aux <i>Finalistes</i> et au <i>Jury</i>	Semaine du 12 mars 2018 Semaine du 7 mai 2018
Remise de la présentation visuelle en support à l'audition et de la maquette	21 mars, 16 h, heure de Montréal 4 jours ouvrables avant l'audition publique, à 16 h, heure de Montréal
Audition publique des <i>Finalistes</i> et tenue du <i>Jury</i>	27 et 28 mars 2018 2 jours successifs entre le 22 mai et le 21 juin 2018 selon la disponibilité du jury*
Annonce du <i>Lauréat</i>	Mai 2018 Septembre 2018

* Les deux dates seront confirmées dans les plus brefs délais

- Le contenu de la *Prestation* est modifiée (section 6.3.2) : le scénarimage montrant un parcours piétonnier ne fait plus partie des livrables de la *Prestation* et une maquette de travail est ajoutée.

6.3.2 CONTENU DE LA PRESTATION

Chaque *Prestation* doit comprendre :

- un dossier de présentation du *Finaliste*;
- deux (2) planches de format A0 illustrant le concept;
- un texte décrivant le concept;
- un scénarimage montrant un parcours piétonnier;
- une maquette de travail;
- une description technique;
- une estimation des coûts;
- une présentation visuelle en support à l'audition;
- les crédits;
- les addenda;
- une version numérique des documents de la *Prestation*;
- la participation à une audition publique devant le *Jury*.

La section 6.3.2 d (scénarimage montrant un parcours piétonnier) est remplacée par une nouvelle section appelée : Maquette de travail. Le texte de la section 6.3.2 d est remplacé en entier par le texte suivant :

d) Maquette de travail :

La maquette de travail a pour but de permettre au public de mieux visualiser les concepts d'aménagement des *Finalistes*. Elle doit être envoyée à l'adresse indiquée à l'article 4.3 au moins quatre (4) jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. La maquette ne peut inclure de changement par rapport à la *Prestation*.

- Maquette de travail avec niveau de détail minimal pour comprendre les intentions conceptuelles et la topographie.
 - Matériaux au choix des *Finaliste* (carton ou autre).
 - Échelle 1: 500.
 - Périmètre complet de la place, incluant la zone d'atterrissage de la passerelle.
- Le dépôt de la *Prestation* est modifié (section 6.3.3) : le scénarimage montrant un parcours piétonnier est retiré et une maquette de travail est ajoutée.

6.3.3 DÉPÔT DE LA PRESTATION

Les *Finalistes* doivent préparer et déposer leur *Prestation* conformément à la procédure suivante :

- Joindre :
 - le dossier de présentation de l'*Équipe* en douze (12) copies;
 - le texte en douze (12) copies;
 - la description technique en douze (12) copies;
 - l'estimation des coûts en douze (12) copies;
 - les crédits en une (1) copie;
 - les addenda signés en une (1) copie;
 - le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;
 - la maquette de travail (peut être transmise quatre (4) jours ouvrables avant l'audition publique);
 - la version numérique de la *Prestation*, incluant le scénarimage (la présentation visuelle pour l'audition peut être transmise quatre (4) jours ouvrables avant l'audition publique).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

- Emballer les planches dans un seul colis protégé d'une surface opaque;
- Emballer la maquette adéquatement pour éviter les bris;
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 18 décembre 2017

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 7 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 16

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 1.

Q : Dans le cas où notre équipe est désignée lauréate par le jury mais qu'une ou des firmes de l'équipe devant détenir l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'aient pas reçu encore lesdites autorisations, qu'advient-il ?

R : *Les signataires au Contrat doivent, avant l'octroi du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu (réf. section 12 du Règlement du concours).*

Considérant que le calendrier d'aménagement de la place prévoit un délai limité entre la désignation du lauréat (juin 2018) et le moment de signature du contrat (septembre 2018), la Ville encourage fortement les finalistes à entreprendre les démarches d'accréditation de l'AMF dès le moment où ils seront désignés comme finalistes.

QUESTION 2.

Q : Dans le cas du lauréat, si la firme du coordonnateur, la firme des architectes-paysagistes principaux, la firme des architectes principaux et la ou les firmes des ingénieurs principaux détiennent une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, l'équipe peut-elle être composée d'architectes paysagistes, d'architectes, d'ingénieurs ou de tout autre professionnel qui sont des consultants externes et qui ne détiennent pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers ?

R : L'Article 8.1 du Règlement du concours précise les parties devant figurer au Contrat :

Les parties au Contrat seront :

- *la Ville;*
- *la Firme représentant l'Architecte paysagiste (le Coordonnateur);*
- *la Firme représentant l'Architecte;*
- *la Firme représentant l'Ingénieur civil;*
- *la Firme représentant l'Ingénieur en structure.*

Les Consultants externes membres de l'Équipe du Lauréat ne sont pas partie au Contrat. Toutefois, les cocontractants de la Ville au Contrat sont solidairement responsables de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par lesdits Consultants externes aux fins de la réalisation du Projet. Le Lauréat qui souhaite modifier un membre de l'Équipe en cours de réalisation du Contrat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la Ville désigné au Contrat.

En guise de précision :

- les parties au contrat de services qui sera accordé au lauréat seront toutes assujetties à l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF car la valeur totale du contrat est de plus d'un million de dollars (Décret 435-2015);
- tout sous-contrat de services d'un million de dollars et plus sera également assujetti à cette obligation (Décret 435-2015);
- par ailleurs, si le sous-contrat de services est relié à des travaux de construction, reconstruction, rénovation, démolition ou réparation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc ET que le contrat de services octroyé au lauréat auquel ce sous-contrat est rattaché comporte des services reliés à des travaux de construction, reconstruction, rénovation, démolition ou réparation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc pour 100 000\$ et plus, ce sous-contrat sera aussi assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF s'il entraîne une dépense de 25 000\$ et plus (Décret 795-2014) (voir Annexe 1 du présent document).

Le Règlement du concours est assujetti aux dispositions impératives des lois et règlements applicables. Ainsi, il revient à chacun des professionnels signataires du contrat de vérifier ses responsabilités quant à la signature d'un contrat de services professionnels. Par exemple, la *Loi sur les architectes* prévoit des dispositions quant aux modalités de signature des contrats.

Pour répondre à la question, sous réserves des lois et règlements applicables, oui, des architectes paysagistes, des ingénieurs et d'autres professionnels peuvent être des consultants externes. Ces consultants externes ne sont pas dans l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, exceptions faites des cas no 2 et no 3 énumérés ci-dessus.

QUESTION 3.

Q : Est-ce qu'une firme qui a participé à l'étape 1 du concours à titre d'architecte-paysagiste ou d'architecte peut se retirer à l'étape 2 ?

R : À priori non. Si une situation exceptionnelle se présente, cette situation devra être expliquée aux conseillers professionnels et sera transmise au Service juridique de la Ville de Montréal, le cas échéant.

QUESTION 4.

Q : Nous comprenons que les honoraires globaux du mandat, pour l'ensemble des disciplines, sont de 5 790 000 \$. Veuillez préciser la ventilation de ces honoraires, par discipline et/ou la méthode de calcul ayant permis d'émettre ce montant global. Est-ce par pourcentage des coûts de construction ? Si oui, les pourcentages du décret varient d'une discipline à une autre, comment la ventilation des honoraires par discipline a été faite ? Cette information serait utile pour les pré-ententes de consortium. #

R : Les honoraires globaux du mandat ont été estimés à 17% des coûts des travaux sur le site, et ce, selon le barème des honoraires de base suggérés par l'Association des architectes-paysagistes du Québec (AAPQ), avec les honoraires des ingénieurs de bases, catégorie 3, projet complexe. La ventilation par discipline est disponible en Annexe 2 de ce document.

QUESTION 5.

Q : Dans quelle mesure, peut-on entrer directement en contact avec les personnes à la Ville, au MTMDET ou au ministère de la Culture et des Communications pour discuter des aspects techniques et réglementaires de notre prestation ?

R : Il n'est pas possible de communiquer autrement que par courriel adressé aux conseillers professionnels.

QUESTION 6.

Q : Est-il possible d'avoir une pré-évaluation de notre prestation en cours de concours ?

R : Non.

QUESTION 7.

Q : Suite à la réception du rapport du comité technique, peut-on retravailler/modifier notre prestation ?

R : Le seul élément qui sera permis de retravailler concerne le budget (réf. section 6.3.5 du Règlement : *Dans l'éventualité d'un dépassement de coûts établi par le Comité technique, mais non énoncé par un Finaliste, le Conseiller professionnel demandera au Finaliste de décrire et chiffrer, en annexe de son estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget afin que sa Prestation puisse être déposée au Jury, sans mettre en péril l'essence même du concept*). Pour les autres éléments, vous ne pourrez pas modifier les documents de la prestation mais vous pourrez mentionner verbalement les possibilités d'ajustement lors de l'audition devant le jury.

QUESTION 8.

Q : Est-ce que tous les travaux de démolition sont bel et bien exclus du budget ?

R : Oui.

QUESTION 9.

Q : Doit-on intégrer au budget les mesures en termes de mitigation de chantier et circulation ?

R : Non.

QUESTION 10.

Q : Doit-on prévoir au budget les interventions/installations temporaires sur la place ?

R : Oui, si les interventions/installations impliquent des constructions sur mesure conçues spécifiquement pour la place et font partie du concept (pavillons temporaires entre autres). Non, si les interventions/installations concernent des éléments génériques installés pour une courte période et qui ne contribuent pas à l'aménagement de la place (camions de cuisine de rue, conteneurs éphémères disponibles sur le marché, etc.).

QUESTION 11.

Q : Est-ce que le projet inclut une œuvre d'art (1%) ?

R : À cette étape, aucune œuvre d'art n'est prévue. La stratégie de commémoration pourrait être bonifiée avec le lauréat lors de l'exécution du contrat.

QUESTION 12.

Q : Est-ce que tous les finalistes doivent inclure des contingences de 15% de design au budget ?

R : Oui. Le pourcentage de 15% est imposé.

QUESTION 13.

Q : Peut-on obtenir le budget détaillé du recouvrement de la bretelle Saint-Antoine ?

R : Au vu des récentes informations concernant le retrait du recouvrement partiel de la bretelle, cette information n'est plus requise.

QUESTION 14.

Q : Peut-on obtenir le budget détaillé de la place ?

R : Oui. Il est disponible en Annexe 2 de ce document.

QUESTION 15.

Q : Peut-on obtenir les plans détaillés de la bretelle Saint-Antoine ?

R : Les plans pour construction, illustrant l'élargissement récent de la bretelle à deux voies, sont disponibles ici : <https://www.dropbox.com/sh/pbgx0ifhamhayky/AAC23hgPIhnVbVUAPWU6e0Cea?dl=0>

QUESTION 16.

Q : Peut-on obtenir les plans du tunnel piéton Ville ?

R : Oui, ces plans sont disponibles ici :

<https://www.dropbox.com/sh/pbgx0ifhamhayky/AAC23hgPIhnVbVUAPWU6e0Cea?dl=0>

QUESTION 17.

Q : Peut-on obtenir les plans de la salle mécanique souterraine ?

R : Non, ces plans ne sont actuellement pas disponibles.

QUESTION 18.

Q : Les informations concernant les charges admissibles sur la toiture du métro et le tunnel piéton qui sera démolit sont-elles disponibles ?

R : Les seules charges admissibles connues à ce jour sont celles énoncées au Programme et en annexes de celui-ci.

QUESTION 19.

Q : À quel moment seront disponibles les plans « tel que construit » de la dalle du MDMTET ?

R : Ces plans seront disponibles au printemps 2018.

QUESTION 20.

Q : Est-ce qu'une étude sur le bruit de la place est disponible ? Ou existe-t-il des informations sur le niveau sonore de la place ?

R : Aucune étude n'a été réalisée à ce sujet.

QUESTION 21.

Q : Il y a peu d'information concernant la programmation souhaitée sur la place. La Ville a-t-elle plus d'information en date d'aujourd'hui ?

R : Les informations quant à la programmation sont disponibles aux sections 4 et 5.3 du Programme. La Ville n'a pas de nouvelles informations quant à la programmation. Tel que mentionné dans les

commentaires du jury qui vous ont été transmis, « l'occupation du site par les usagers et l'exploitation de l'espace doivent être réfléchies lors du développement des prestations ».

QUESTION 22.

Q : Dans le Programme, on mentionne à la section 5.3 que des kiosques permanents ou semi-permanents devront être proposés par les concepteurs et intégrés à l'aménagement de la place. On mentionne toutefois que ceux-ci devront être en fonction d'avril à octobre (sept mois par année). Peut-on proposer une occupation à l'année ?

R : Oui.

QUESTION 23.

Q : Quels sont les paramètres requis minimum à intégrer sur la place en lien avec la Ville intelligente ?

R : Les informations quant à la Ville intelligente sont disponibles à la section 5.16 du programme. La Ville n'a pas de nouvelles informations à ce sujet. Des informations complémentaires pourraient être transmises lors de la conception détaillée de la place.

QUESTION 24.

Q : Des bornes de recharge électriques sont-elles à intégrer sur la place (ou aux pourtours) ?

R : Il n'est pas prévu d'installer des bornes de recharge électriques sur la place. Il n'est toutefois pas exclu que des bornes de recharge soient installées sur les trottoirs bordant la place (hors de la zone d'intervention du concours). Cet élément sera précisé lors de la conception détaillée de la place.

QUESTION 25.

Q : Il y a peu d'information concernant la programmation du square Viger. Peut-on avoir plus de détail à ce sujet ?

R : Le site Internet suivant contient des informations générales sur le projet : <https://www.realisonsmtl.ca/squareviger>

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document *Réaménagement du square Viger. Critères de design. Juin 2017*, disponible ici :

<https://www.dropbox.com/sh/pbgx0ifhamhayky/AAC23hgPIhnVbVUAPWU6e0Cea?dl=0>

QUESTION 26.

Q : La Ville sera-t-elle en mesure d'entretenir des éléments technologiques qui pourraient être intégrés sur la place ?

R : Oui.

QUESTION 27.

Q : L'aspect commémoration est-il important au sein de la place ?

R : Oui, très important.

QUESTION 28.

Q : Est-ce que la place Marie-Josèphe-Angélique doit demeurer au même endroit ?

R : Oui.

QUESTION 29.

Q : Peut-on avoir un document qui explique la commémoration de Marie-Josèphe Angélique ?

R : Le site Internet suivant contient des informations générales sur la place Marie-Josèphe-Angélique:
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11245605&_dad=portal&_schema=PORTAL

QUESTION 30.

Q : Est-ce qu'il y a des restrictions de lieux pour la commémoration des autres femmes ?

R : Non.

QUESTION 31.

Q : Avez-vous plus d'information concernant le projet MÀP Montréal à pied ? Peut-on proposer un autre système d'orientation et d'acheminement des piétons différent du projet MÀP ?

R : Les informations disponibles à ce sujet peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://fairemtl.ca/fr/montreal-pied>

Un appel d'intérêt a été lancé cet été pour identifier des fournisseurs potentiels intéressés à concevoir, développer, fabriquer, installer et entretenir les équipements propres au projet Montréal à pied (MÀP). Un système signalétique ou d'acheminement pourrait être proposé sur la place (et pour la place) mais celui-ci devra être complémentaire au projet MÀP qui vise plutôt à informer les usagers des attraits et commodités de transport dans un rayon de 5 à 10 minutes de marche. Des informations complémentaires pourraient être transmises lors de la conception détaillée de la place.

QUESTION 32.

Q : Peut-on intervenir sur le mur aveugle du CRCHUM ? Si oui, de quelle façon ? Des vidéoprojections sont-elles possibles ?

R : Sous réserve de l'autorisation du CRCHUM, il est possible d'intervenir sur le mur aveugle du bâtiment par des moyens tels que de l'éclairage ou de la vidéoprojection. Aucune intervention physique/matérielle n'est autorisée.

QUESTION 33.

Q : Quels sont les besoins scéniques spécifiques pour la place (boîtier scénographique ou autre) ?

R : Les informations quant à la programmation sont disponibles aux sections 4 et 5.3 du Programme. La Ville n'a pas de nouvelles informations quant à la programmation. Tel que mentionné dans les commentaires du jury qui vous ont été transmis, « l'occupation du site par les usagers et l'exploitation de l'espace doivent être réfléchies lors du développement des prestations ».

QUESTION 34.

Q : Concernant le périmètre d'intervention présenté en pointillé à la section 2.1 de la page 10 du Programme, celui-ci doit-il être respecté à la lettre ou s'agit-il davantage d'une représentation schématique ? Par exemple, des colonnes de soutien peuvent-elles être disposées hors de la zone pointillée ?

R : Le périmètre d'intervention identifié au Programme doit être respecté. Par contre, le secteur d'atterrissage de la passerelle prévu sur le Champ-de-Mars constitue une recommandation. Le non-respect de cette recommandation constitue un enjeu de mise en œuvre supplémentaire qui sera considéré dans l'évaluation des prestations par le jury. Des colonnes de soutien peuvent être disposées hors de la zone pointillée.

QUESTION 35.

Q : Doit-on absolument intégrer un pontage chauffant sur la passerelle ?

R : Pas obligatoirement, mais des solutions sont requises afin d'éviter l'entretien manuel qui serait complexe sur cette passerelle, à preuve du contraire (réf. section 5.5 du Programme).

QUESTION 36.

Q : Concernant la zone d'atterrissage de la passerelle, nous comprenons dans le Programme qu'il s'agit de recommandations et non de prescriptions. Pouvez-vous nous transmettre des directives plus claires au sujet de l'atterrissage de la passerelle ?

R : Le périmètre d'intervention identifié au Programme doit être respecté. Par contre, le secteur d'atterrissage prévu sur le Champ-de-Mars constitue une recommandation. Le non-respect de cette recommandation constitue un enjeu de mise en œuvre supplémentaire qui sera considéré dans l'évaluation des prestations par le jury.

QUESTION 37.

Q : Concernant le drainage de la place, quel est le débit acceptable ou requis ? Quelles sont les autres exigences en matière de drainage ?

R : Les exigences en matière de drainage de la place figurent au Programme (voir sections 5.9 et 6.4) ainsi qu'aux annexes G et I. Le site visé pour l'aménagement de la place n'est pas assujéti au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales* (C-1.1).

QUESTION 38.

Q : Peut-on avoir des détails au sujet de la salle mécanique souterraine qui relie l'hôtel de ville ? Quelle sera la portée des travaux ? Peut-on proposer des ajouts pour cette salle ?

R : Le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville n'inclut aucune intervention ou modification à l'édicule sud du tunnel piétonnier. Cet édicule abrite des équipements (groupe électrogène) desservant l'édifice de l'hôtel de ville dont l'éventuelle mise aux normes ne devrait avoir aucun impact sur l'édicule lui-même. Il est souhaitable que la construction de la nouvelle passerelle ne génère pas de modifications ou contraintes aux usages à l'intérieur de l'édicule.

QUESTION 39.

Q : On trouve dans les documents des charges admissibles qui ne sont pas définies (tunnel du métro entre autres). Si des études d'ingénierie sont requises, ces études seront-elles sous la responsabilité de la Ville et hors budget ?

R : Oui dans les deux cas.

QUESTION 40.

Q : Les tests pour les sols contaminés sont-ils en cours ?

R : Oui.

QUESTION 41.

Q : Les plans d'arpentage fournis à la rencontre d'information datent de quand ?

R : Ces plans ont été réalisés avant la construction de la dalle, en février 2016.

QUESTION 42.

Q : Est-ce qu'il y a des travaux planifiés prochainement pour le tunnel du métro ? Si oui, pourra-t-on éventuellement arrimer les travaux requis pour le concept lauréat avec les travaux de la STM ?

R : Des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Champ-de-Mars sont prévus par la STM. Bien que le calendrier ne soit pas encore défini actuellement, ces travaux seront réalisés préalablement à ceux d'aménagement de la place. Les coûts associés à ces travaux sont exclus du 34,1 M\$ de budget de construction pour la réalisation des aménagements de la place publique et de la nouvelle passerelle piétonne (réf. section 7.1 du Programme du concours).

QUESTION 43.

Q : Est-ce qu'il y a eu des modifications apportées sur le pont Sanguinet dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute ?

R : Non, le pont Sanguinet a été maintenu. Les charges admissibles à cette structure sont précisées au Programme (réf. section 6.3) et aux annexes G et I.

QUESTION 44.

Q : Avons-nous plus amples informations quant aux modalités de démolition de l'édicule situé sur le Champ-de-Mars (reconstitution d'un talus, démolition totale des voiles de béton, plan de la situation projetée après démolition) ? Ces informations ont une importance de part le fait que cet espace accueillera les appuis de la future passerelle. De plus, quelles sont les capacités portantes sous la marquise et celles sous l'édicule sud du tunnel piéton, situés tous deux sur le Champ-de-Mars ?

R : À cette étape, aucune information n'est disponible à propos de ce projet.

QUESTION 45.

Q : Concernant les charges additionnelles sur les culées et les murs des axes 1 et 3 (réf. zones quadrillées sur le plan de la page 2 de l'annexe I du Programme), est-ce que les plantations légères sont permises ? Qu'entend-on par aucune charge additionnelle à l'existant ?

R : Les informations quant aux charges latérales sont disponibles aux annexes G et I du programme. Le système de soutènement, incluant des structures nouvellement proposées par le MTMDET, ne permet pas de provisions pour des charges latérales additionnelles. Ainsi, selon le plan des contraintes du MTMDET, toute charge latérale supplémentaire est prohibée, et cela, sur l'ensemble des murs de soutènement de la dalle de recouvrement. L'utilisation de remblai léger peut être utilisée.

QUESTION 46.

Q : Concernant l'accès véhiculaire sur la dalle, il y a bien deux accès ? Si on respecte les accès, les véhicules peuvent-ils circuler sur l'ensemble de la dalle ?

R : Oui, deux accès sont possibles et doivent se faire aux emplacements des dalles de transition fournies par le MTMDET; l'annexe L a préséance sur l'annexe I à ce sujet. Un véhicule peut circuler sur l'ensemble de la dalle (voir annexe I, plan 2). Le trajet proposé doit toutefois permettre une circulation à sens unique pour accéder, circuler et sortir du site. Cet axe de circulation doit permettre un tracé est-ouest reliant les deux dalles de transition identifiées sur le plan du MTMDET (voir annexe G).

QUESTION 47.

Q : Pourquoi le MDMTET a-t-il proposé un parcours pour les véhicules d'urgence avec un demi-tour (réf. page 2 du plan de l'annexe I du Programme) ?

R : Ce parcours est illustré à titre indicatif seulement et les parcours finaux seront déterminés avec le lauréat du concours. Lors de l'émission du plan de la page 2 de l'annexe I, un seul accès véhiculaire était

autorisé. Un accès véhiculaire étant maintenant possible à l'est de l'édicule du métro, un nouveau tracé de parcours pourrait être proposé. L'annexe L a préséance sur l'annexe I à ce sujet.

QUESTION 48.

Q : Peut-on avoir plus d'information concernant la section 8 (note 3) du plan de la page 2 de l'annexe I du Programme ?

R : La note 3 du plan de la page 2 s'applique aux sections 1, 8 et 9 de la dalle de recouvrement. L'aménagement futur du site devra permettre les mouvements de tablier vis-à-vis les trois joints de ces sections.

Rappelons que :

- Le joint de tablier longitudinal de la section 1 se trouve entre le pont d'étagement Hôtel-de-Ville et la structure de recouvrement ;
- Le joint de tablier transversal de la section 8 se trouve entre l'édicule piétonnier existant et la structure de recouvrement ;
- Le joint longitudinal de la section 9 se trouve entre le pont d'étagement Sanguinet et la structure de recouvrement.

Par « libre », il faut comprendre qu'aucun transfert de charge n'est permis, tant en service qu'en sismique, entre la structure de recouvrement et les structures avoisinantes, à savoir les ponts d'étagement Hôtel-de-Ville et Sanguinet ainsi que l'édicule piétonnier. De plus, les joints de tabliers avec garniture doivent être maintenus accessibles au Ministère afin qu'il puisse procéder aux inspections, à l'entretien, au nettoyage et au remplacement des garnitures dans le futur.

Concernant le joint longitudinal de la section 9, si un aménagement futur est implanté sur Sanguinet, cet aménagement devra assurer l'étanchéité du joint contre les infiltrations d'eau, de matériaux granulaires, d'accumulations de neige, etc., et de manière à garantir la sécurité des usagers de l'autoroute A-720, située en dessous de la structure de recouvrement et du pont d'étagement Sanguinet.

Concernant les joints de tablier des sections 1 et 8, ils ont été conçus afin d'accueillir une circulation piétonne ou cycliste. De plus, il ne doit pas y avoir de venue d'eau provenant des surfaces environnantes à la structure de recouvrement sur ces joints (voir notes au feuillet 3 du Plan de contrainte de la nouvelle structure de recouvrement P-18828, 14 mars 2017).

QUESTION 49.

Q : Est-il possible de s'ancrer sur la bordure de la dalle de recouvrement ?

R : Oui, sous réserve de l'autorisation du MTMDET.

QUESTION 50.

Q : Concernant le dégagement requis autour de l'édicule du MTMDET pour permettre l'évacuation (réf. détail A sur le plan de la page 2 de l'annexe I du Programme), on ne mentionne pas la nature des surfaces au sol et autres détails. Quel devra être la nature des espaces aménagés autour de l'édicule technique du MTMDET (accès carrossables, type de revêtement, plantations possibles, etc.) ? Au regard des documents techniques, il apparaît que deux espaces différents peuvent être distingués et pour lesquels il serait intéressant d'avoir les requis techniques: d'une part, l'accès aux portes de l'édicule et l'emplacement réservé pour la génératrice temporaire sur roue, et d'autre part les espaces de dégagement pour les sorties de secours.

R : Les informations quant contraintes d'aménagement liées à l'édicule du MTMDET sont disponibles aux annexes G et I du programme. Un accès à la salle électrique est aménagé du côté ouest tandis que la porte de l'issue se trouve du côté est. Aucun accès véhiculaire à l'édicule n'est prévu. Le côté ouest de l'édicule devra toutefois prévoir un espace de stationnement ainsi qu'un espace libre pouvant accueillir une génératrice d'urgence. L'accès véhiculaire menant à la dalle de recouvrement se fera aussi de ce

côté (dalle de transition). D'ailleurs, un dégagement de trois mètres devra être laissé libre devant les accès aux portes de l'édicule, ainsi que du côté nord, afin de permettre l'évacuation. Aucune exigence supplémentaire en termes de revêtement de sol n'est exigée à ce jour.

QUESTION 51.

Q : Peut-on avoir plus de détail sur le recouvrement de l'édicule du MTMDET ? Peut-on proposer un autre recouvrement (à l'intérieur de notre budget) ? Plus globalement, dans quelle mesure peut-on intervenir sur l'édicule ?

R : Le revêtement de l'édicule est composé de panneaux de granite gris. Toute proposition de modification de l'édicule devra faire l'objet de négociations avec le MTMDET.

QUESTION 52.

Q : Une servitude de non-construction de part et d'autre de la bretelle Saint-Antoine est prévue (réf. page 24 de la présentation du 9 novembre). Quand aurons-nous plus d'information à ce sujet ? Nous ne pouvons sérieusement avancer notre projet sans cette information.

R : Cette servitude n'a pas encore été déterminée. Actuellement, le MTMDET précise qu'un dégagement minimal de 5 mètres sera requis de part et d'autre de la bretelle. La Ville poursuivra les discussions auprès du MTMDET à ce sujet.

QUESTION 53.

Q : Quels sont les endroits qui doivent être desservis par les pompiers sur la place ?

R : Les informations relatives aux services d'urgence sont disponibles aux annexes G et I du programme. Le Service de sécurité incendie de Montréal n'a pas besoin d'accéder au site pour des raisons de prévention incendie, mais uniquement pour des besoins de premiers répondants. Un véhicule peut circuler sur l'ensemble de la dalle (voir annexe I, plan 2). Le trajet proposé doit toutefois permettre une circulation à sens unique pour accéder, circuler et sortir du site. Cet axe de circulation doit permettre un tracé est-ouest reliant les deux dalles de transition identifiées sur le plan du MTMDET (voir annexe G).

QUESTION 54.

Q : Quel est le niveau d'éclairage requis sur la place en nombre de LUX ?

R : Les exigences quant à l'éclairage de la place sont présentées à la section 5.11 du Programme du concours. Le document *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, fascicule 4 : éclairage. Direction des transports. Juin 2017* présente des balises générales quant à l'éclairage du domaine public. À noter cependant que le Projet n'inclut pas l'aménagement des trottoirs. Ce document a été transmis lors de la rencontre du 9 novembre 2017.

QUESTION 55.

Q : À quel moment aurons-nous la recommandation du MDMTET concernant le dégagement vertical de 4,7 mètres proposé par la Ville dans les options 2 et 3 du recouvrement partiel de la bretelle Saint-Antoine ?

R : Au vu des récentes informations concernant le retrait du recouvrement partiel de la bretelle, cette information n'est plus requise.

QUESTION 56.

Q : Pouvez-vous confirmer qu'on peut modifier la configuration du recouvrement de la bretelle Saint-Antoine, par rapport à l'avant-projet de l'annexe M du Programme ?

R : Au vu des récentes informations concernant le retrait du recouvrement partiel de la bretelle, cette information n'est plus requise.

QUESTION 57.

Q : Si on intervient sur la configuration du recouvrement de la bretelle (longueur entre autres), quel sera notre lien avec les professionnels impliqués dans la conception du recouvrement si nous sommes l'équipe lauréate ?

R : Au vu des récentes informations concernant le retrait du recouvrement partiel de la bretelle, cette information n'est plus requise.

QUESTION 58.

Q : À quel moment débutera le contrat pour la conception détaillée du recouvrement de la bretelle d'autoroute ?

R : Au vu des récentes informations, aucun contrat en services professionnels ne sera octroyé pour le recouvrement de la bretelle, celui-ci étant annulé.

QUESTION 59.

Q : Est-ce que la pente de la sortie d'autoroute peut être de moins de 6% ?

R : Au vu des récentes informations, aucune modification ne sera apportée à la pente de la bretelle de sortie Saint-Antoine.

QUESTION 60.

Q : Peut-on suggérer de ne pas abaisser la bretelle Saint-Antoine ? Et si oui, les sommes économisées pour le volet abaissement peuvent-elles être reportées dans le budget du projet ?

R : Au vu des récentes informations, aucune modification ne sera apportée à la bretelle Saint-Antoine.

QUESTION 61.

Q : Peut-on conserver le tunnel piéton ?

R : Le tunnel piéton ne sera pas maintenu à titre de lien entre la place des Montréalaises et le Champ-de-Mars. Sa fermeture est toujours prévue, préalablement aux travaux d'aménagement de la place. Puisque la pente de la bretelle ne sera pas modifiée, la démolition complète du tunnel piéton pourrait toutefois être reconsidérée advenant une proposition de requalification à d'autres fins respectant les objectifs et le cadre budgétaire du concours. Une étude de capacité portante du tunnel devra être réalisée, advenant la proposition de son maintien.

QUESTION 62.

Q : Dans le cadre des documents transmis, nous avons reçu les informations pour la nouvelle section du recouvrement de l'autoroute, mais nous n'avons aucune information pour les contraintes en lien avec le recouvrement dans la section de la rue Sanguinet. Pourriez-vous nous confirmer les contraintes structurales en lien avec ce secteur ?

R : Les informations quant aux charges admissibles sur l'ensemble du site sont disponibles à la section 6.3 du Programme ainsi qu'aux annexes G et I.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

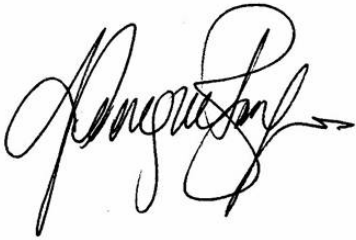
QUESTION 63.

Q : Les informations concernant la réalisation de la maquette nous seront-elles transmises prochainement? Nous comprenons parfaitement les raisons qui amèneraient à cette adaptation du livrable. Néanmoins, nous tenions à faire remarquer que cette éventualité a, selon nous, un impact certain en termes de délais et de coûts dans le cadre de notre prestation.

R : Voir l'Addenda 6 à ce sujet.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

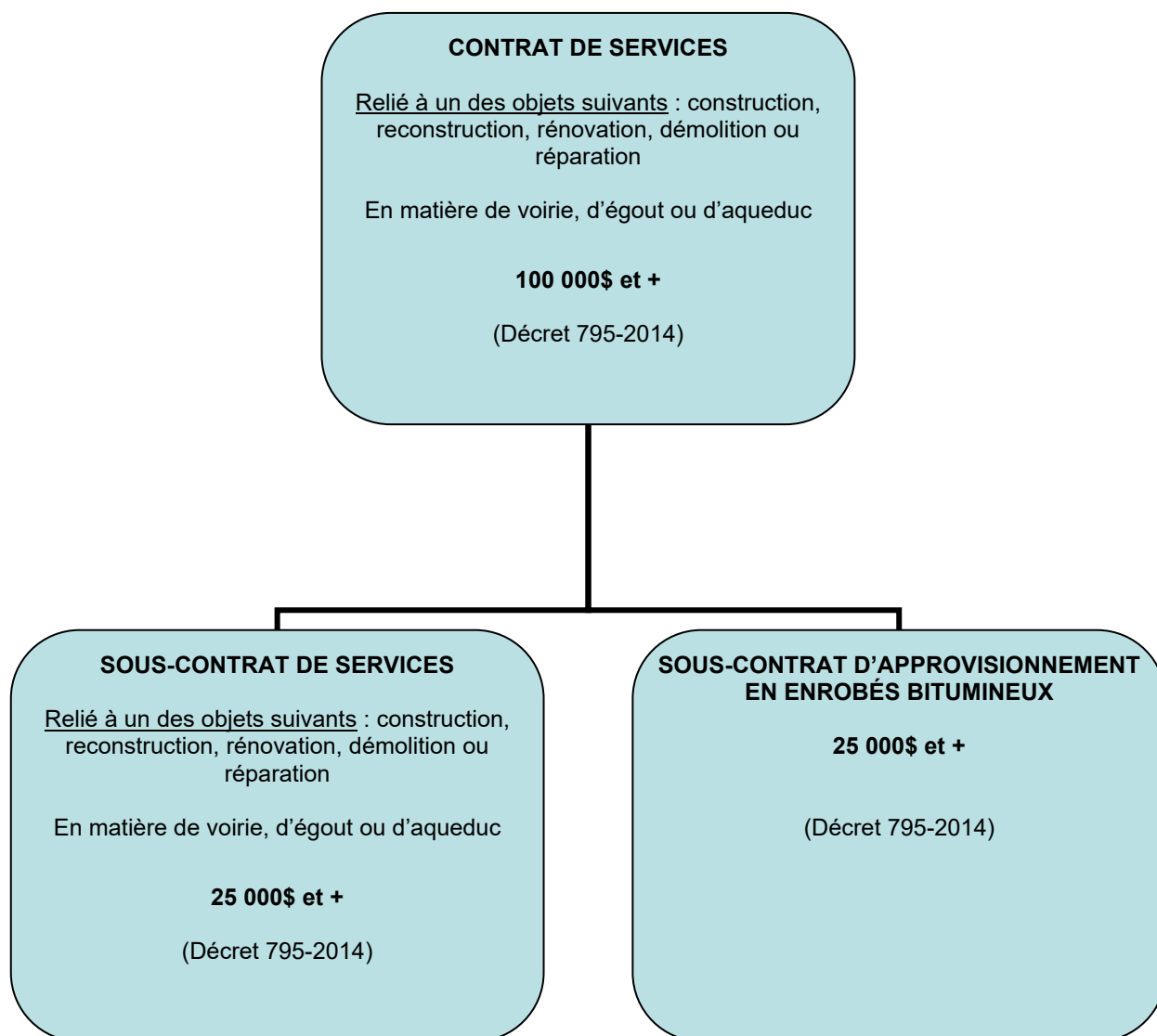
Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Annexe 1

Décret 795-2014 visant les contrats ainsi que les sous-contrats suivants, lesquels sont assujettis, pour la Ville de Montréal, au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* :



Annexe 2

Budget détaillé de la place

SOMMAIRE GLOBAL DES COÛTS ESTIMÉS	
AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT	23,707,067
Préparation de l'emplacement	837,950
Déplacement et démolition sur l'emplacement	314,525
Terrassement d'emplacement	523,425
Décontamination d'emplacement	-
Amélioration d'emplacement	11,756,617
Surface piétonne	9,088,545
Aménagement d'emplacement	1,814,375
Aménagement paysager (incluant mobiliers et kiosques)	853,697
Services mécaniques de l'emplacement	1,150,000
Alimentation en eau	100,000
Égout sanitaire	150,000
Égout pluvial	900,000
Services d'électricité de l'emplacement	1,850,000
Distribution d'électricité (salle électrique)	300,000
Éclairage extérieur	1,550,000
Autres constructions sur l'emplacement	8,112,500
Autres systèmes sur l'emplacement (Passerelle,dalle chauffante,ascenseur salles mécaniques)	8,112,500
COÛT DIRECT SUR LE SITE avant contingences de design:	23,707,067
CONTINGENCES DE DESIGN (15%)	3,556,060
COÛT DIRECT POUR TRAVAUX SUR LE SITE	27,263,127
FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT (25%)	6,815,782
Frais généraux (10%)	2,726,313
Administration et profit (15%)	4,089,469
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant condition de mise en œuvre	34,078,909
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE (17%)	5,793,414
Honoraires professionnels (selon barème association des architectes paysagistes du Québec)	5,793,414
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant taxes	39,872,323

VENTILATION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX PAR DISCIPLINE					
	Architecture	Structure et génie civil	Mécanique	Électricité	Total
Budget d'aménagement de la place publique et de la passerelle piétonne	58,4%	31,7%	2,1%	7,8%	100,0%

Source : Macogep. *Aménagement d'une nouvelle place publique avec passerelle piétonne aux abords de la station de métro Champ-de-Mars: Budget de projet, Rapport final, Révision 1, 1er juin 2017.*

Le 19 janvier 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 8
 Services professionnels
 Place des Montréalaises
 Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
 APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et vient préciser la date de l'audition publique des Finalistes de même que la date de remise de la présentation visuelle en support à l'audition et de la maquette.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- L'échéancier de la section 4.6 du Règlement est modifié par rapport à l'addenda no 6 du 18 décembre 2017. Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés. Les anciennes dates ont été barrées afin de faciliter la compréhension des modifications par le lecteur.

4.6 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	28 juin 2017
Disponibilité des <i>Documents du concours</i> sur SEAO	28 juin 2017
Période de questions et réponses	28 juin au 12 septembre 2017
Limite de transmission des addenda	5 septembre 2017
Dépôt des <i>Propositions</i>	26 septembre 2017, midi, heure de Montréal
Tenue du <i>Jury</i>	11 et 12 octobre 2017
Communication aux <i>Finalistes</i> concernés de la sélection de leur <i>Proposition</i>	Semaine du 16 octobre 2017
Annonce des <i>Finalistes</i>	Décembre 2017
Étape 2/Prestations	Date
Dépôt du <i>Dossier de complément d'Équipe</i>	3 novembre 2017, midi, heure de Montréal
Signature de la convention de services professionnels des <i>Finalistes</i> (Annexe E)	18 décembre 2017
Rencontre d'information obligatoire pour les <i>Finalistes</i>	9 novembre 2017
Période de questions et réponses	16 octobre 2017 au 20 mars 2018
Limite de transmission des addenda	15 mars 2018

Remise des <i>Prestations</i>	3 avril 2018, midi, heure de Montréal
Travaux du <i>Comité technique</i>	5 avril au 4 mai 2018
Remise du rapport du <i>Comité technique</i> aux <i>Finalistes et au Jury</i>	Semaine du 7 mai 2018
Remise de la présentation visuelle en support à l'audition et de la maquette	4 jours ouvrables avant l'audition publique, à 16 h, heure de Montréal 25 mai 2018, 16 h, heure de Montréal
Audition publique des <i>Finalistes</i> et tenue du <i>Jury</i>	2 jours successifs entre le 22 mai et le 21 juin 2018 selon la disponibilité du jury* 31 mai (audition en fin d'après-midi et en soirée) et 1 juin 2018 (délibération du jury)
Annnonce du <i>Lauréat</i>	Septembre 2018

* Les deux dates seront confirmées dans les plus brefs délais

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 19 janvier 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 9 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 4

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 64.

Q : Précision / informations complémentaires portant sur la question 2 de l'addenda no 7 : Dans le cas du lauréat, si la firme du coordonnateur, la firme des architectes-paysagistes principaux, la firme des architectes principaux et la ou les firmes des ingénieurs principaux détiennent une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, l'équipe peut-elle être composée d'architectes paysagistes, d'architectes, d'ingénieurs ou de tout autre professionnel qui sont des consultants externes et qui ne détiennent pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers ?

R : L'Article 8.1 du Règlement du concours précise les parties devant figurer au Contrat :

Les parties au Contrat seront :

- *la Ville;*
- *la Firme représentant l'Architecte paysagiste (le Coordonnateur);*
- *la Firme représentant l'Architecte;*
- *la Firme représentant l'Ingénieur civil;*
- *la Firme représentant l'Ingénieur en structure.*

Les Consultants externes membres de l'Équipe du Lauréat ne sont pas partie au Contrat. Toutefois, les cocontractants de la Ville au Contrat sont solidairement responsables de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par lesdits Consultants externes aux fins de la réalisation du Projet. Le Lauréat qui souhaite modifier un membre de l'Équipe en cours de réalisation du Contrat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la Ville désigné au Contrat.

En guise de précision, en date du présent addenda :

1. les parties au contrat de services qui sera accordé au lauréat seront toutes assujetties à l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF car la valeur totale du contrat est de plus d'un million de dollars (Décret 435-2015);
2. tout sous-contrat de services d'un million de dollars et plus sera également assujetti à cette obligation (Décret 435-2015);
3. par ailleurs, si le sous-contrat de services est relié à des travaux de construction, reconstruction, rénovation, démolition ou réparation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc ET que le contrat

de services octroyé au lauréat auquel ce sous-contrat est rattaché comporte des services reliés à des travaux de construction, reconstruction, rénovation, démolition ou réparation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc pour 100 000\$ et plus, ce sous-contrat sera aussi assujéti à l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF s'il entraîne une dépense de 25 000\$ et plus (Décret 795-2014) (voir Annexe1 de l'addenda no 7);

4. de manière générale, les finalistes et le lauréat doivent se référer à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et aux décrets adoptés en vertu de cette loi pour déterminer quels sont les contrats assujétiés à une obligation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Le Règlement du concours est assujéti aux dispositions impératives des lois et règlements applicables. Ainsi, il revient à chacun des professionnels signataires du contrat de vérifier ses responsabilités quant à la signature d'un contrat de services professionnels. Par exemple, la Loi sur les architectes prévoit des dispositions quant aux modalités de signature des contrats.

Pour répondre à la question, sous réserves des lois et règlements applicables, du Dossier de complément d'équipe (réf. Règlement 6.2.1) et de l'organigramme de l'Équipe tel que présenté dans le dossier de présentation du finaliste de la Prestation (réf. Règlement 6.3.2 a), oui, des architectes paysagistes, des ingénieurs et d'autres professionnels autres que ceux qui doivent, en vertu du Règlement de concours, être partie au Contrat du lauréat, peuvent être des consultants externes. Pour savoir si ces consultants externes doivent, ou non, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, il faut se référer à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et aux décrets adoptés par le gouvernement en vertu de la loi.

QUESTION 65.

Q : Est-ce que je comprends qu'à la fin de l'étape 2, il sera possible d'ajouter d'autres noms à l'équipe (artistes, etc.) ?

R : Au moment du dépôt de la Prestation, dans le dossier de présentation du finaliste (réf. 6.3.2 a du Règlement), il est possible d'ajouter de nouveaux membres à l'Équipe (en surplus de ceux dont l'admissibilité a été confirmée dans le Dossier de complément d'équipe). De plus, si vous êtes déclarés Lauréat, il sera également possible, sous réserve de l'approbation de la Ville, d'ajouter des Consultants externes à votre équipe selon les besoins du projet (artistes à titre d'exemple).

QUESTION 66.

Q : La bretelle Saint-Antoine (et sa servitude) constituant « une barrière physique infranchissable et importante » (voir addenda no 6), des empiétements ponctuels et/ou aériens peuvent-ils être envisageables ?

R : Oui, des empiétements ponctuels et /ou aériens peuvent être envisagés, sous réserve de l'autorisation du MTMDET.

QUESTION 67.

Q : En référence à la question 52 de l'addenda no 7 - intentions du donneur d'ouvrage quant à la servitude de 5 m désormais demandée de part et d'autres de la bretelle Saint-Antoine. S'agit-il essentiellement pour le MTMDET de se réserver la possibilité d'inspecter ses ouvrages ?

R : Oui, et également son entretien, le cas échéant.

QUESTION 68.

Q : Serait-il possible d'avoir un plan avec les limites exactes de la servitude ainsi qu'une description détaillée des contraintes d'utilisation de celle-ci (aérien, surface (remblai ?) et souterrain) ou autres critères d'aménagement ? Ces informations sont essentielles afin de poursuivre le projet.

R : Tel que mentionné à l'addenda no 7 (réf. question et réponse 52), cette servitude n'a pas encore fait l'objet d'une entente immobilière entre le MTMDET et la Ville de Montréal. Par conséquent, aucun plan et aucune restriction quant à son aménagement et/ou son utilisation n'ont encore été déterminés. À cet égard, la Ville poursuit ses démarches auprès du MTMDET.

QUESTION 69.

Q : Les plans de construction de la bretelle Saint-Antoine disponibles sur Dropbox en réponse à la question 15 de l'addenda no 7 ne comprennent pas de plan de nivellement proposé. Est-ce que ce plan existe et est-il possible de l'avoir ?

R : Non. Le MTMDET précise que les travaux d'élargissement de la bretelle Saint-Antoine n'ont pas entraîné de changement de niveau significatif. Les plans « tel que construit » sont actuellement en cours d'élaboration pour émission au printemps 2018.

QUESTION 70.

Q : Les plans du tunnel piétonnier disponibles sur Dropbox en réponse à la question 16 de l'addenda no 7 ne comprennent pas les informations de la marquise recouvrant l'édicule sud (Champ-de-Mars). Est-il possible d'avoir ces plans ?

R : Oui, des plans plus récents sont disponibles ici :

https://www.dropbox.com/sh/22vuf3urdzb7p9/AAAmnKKLpmZyDYKV1dEV_aDCa?dl=0

Ces plans sont transmis à titre indicatif seulement.

QUESTION 71.

Q : La réponse à la question 40 de l'addenda no 7 confirme que des analyses environnementales des sols sont en cours. Advenant la présence de sols contaminés sur le site, est-ce que les frais liés à la gestion des sols doivent être inclus à l'estimation ? Si tel est le cas, quand le rapport d'analyse sera-t-il disponible ?

R : Les frais liés à la décontamination (s'il y a lieu) ne doivent pas être inclus à l'estimation.

QUESTION 72.

Q : À la réponse 46 de l'addenda no 7 pour l'accès aux véhicules d'urgence, il est mentionné que « *Le trajet proposé doit toutefois permettre une circulation à sens unique pour accéder, circuler et sortir du site. Cet axe de circulation doit permettre un tracé est-ouest reliant les deux dalles de transition identifiées sur le plan du MTMDET (voir annexe G)* ». Est-ce que cet accès à sens unique est obligatoire ou une option avec demi-tour, tel que prévu au plan 2 de l'annexe I est toujours acceptable ?

R : Les précisions quant à l'accès des services d'urgence et d'entretien sont disponibles à l'annexe G du Programme dont voici un extrait (réf. p.35) : « *L'allée d'accès sur le site doit respecter une largeur minimale de 4 mètres et, peu importe la forme, permettre un tracé est-ouest reliant les deux dalles de transition identifiées sur le plan ci-joint. L'allée d'accès doit être dégagée en tout temps; aucune installation permanente ou temporaire n'est permise dans cette allée.* » L'option avec demi-tour n'est donc pas acceptable.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 30 janvier 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 10 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

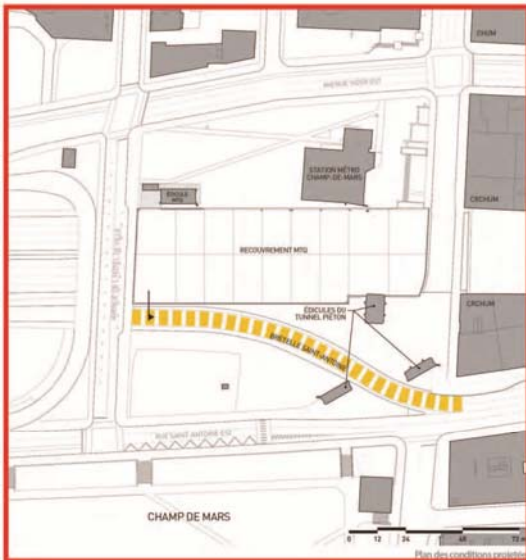
Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 73.

Q : On constate une différence significative entre les dessins fournis à l'*AnnexeProgrammeFREN.pdf* et ceux du *Plan2D_PlacedesMontrealaises.dwg*. Ci-dessous, vous trouverez une image superposant les deux différents dessins (en rouge et en bleu). Pouvez-vous confirmer que la ligne bleue est la plus représentative des projets à venir pour la bretelle Saint-Antoine ? Si non, s'il-vous-plaît préciser quels sont les plans à utiliser pour développer notre prestation.

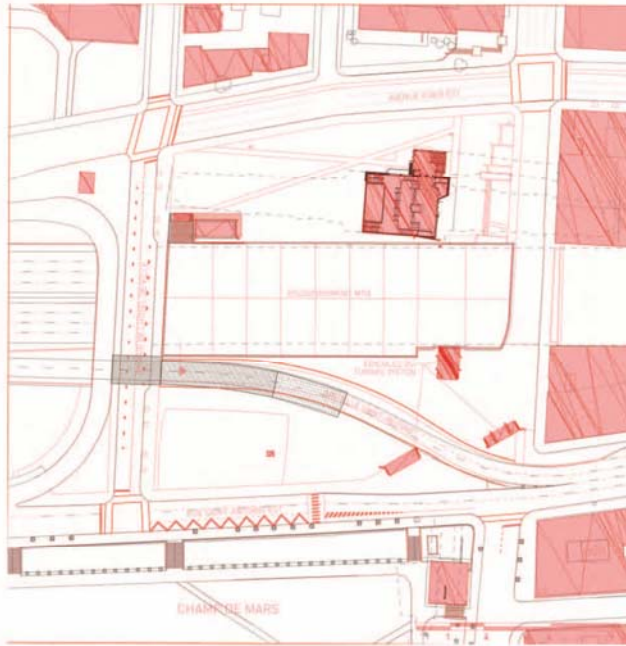


A: P.137 " AnnexesProgrammeFREN.pdf"



B: P.137 "Plan2D_PlacedesMontrealaises.dwg"

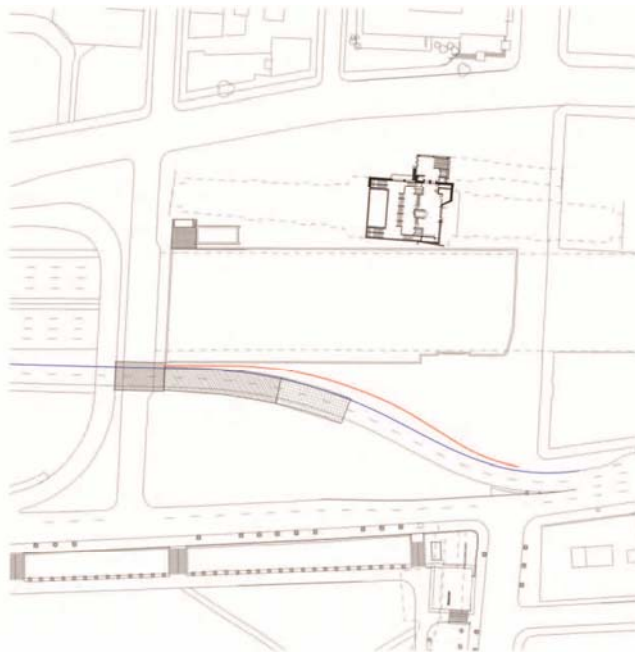
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



A: P.137 " AnnexesProgrammeFREN.pdf"

SUPERPOSÉ SUR

B: P.137 "Plan2D_PlacedesMontrealaises.dwg"



A: P.137 " AnnexesProgrammeFREN.pdf"

B: P.137 "Plan2D_PlacedesMontrealaises.dwg"

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

R : Afin de développer votre prestation, la juxtaposition de trois plans suivants est requise :

Les plans les plus représentatifs des travaux de la bretelle Saint-Antoine sont : les plans d'élargissement de la bretelle Saint-Antoine du MTMDET pour construction *Plans_Pour_Construction.zip* transmis dans le cadre de l'addenda 7 (18 décembre 2017) et disponible ici :

<https://www.dropbox.com/sh/pbgx0ifhamhayky/AAC23hgPIhnVbVUAPWU6e0Cea?dl=0>

Les plans les plus représentatifs de la dalle de recouvrement du MTMDET sont : les *Plans pour construction - dalle MTMDET*, transmis le 9 novembre 2017 (rencontre à la Ville de Montréal).

Les plans les plus représentatifs du reste site sont : le plan d'arpentage *20294-8d*, transmis le 9 novembre 2017 (rencontre à la Ville de Montréal).

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 13 février 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 11 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 74.

Q : Est-ce possible de préciser les dates inscrites au tableau Échéancier du concours de l'addenda 8 :
PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES : 16 OCTOBRE 2017 AU 20 MARS 2018

LIMITE DE TRANSMISSION DES ADDENDA : 15 MARS 2018

Pouvons-nous effectivement poser des questions jusqu'au 20 mars même si la date limite des addenda est le 15 mars ?

R : Afin de permettre aux finalistes de poser leur question sur une plus longue période, une distinction est faite entre la date limite d'émission des addenda qui modifient le Règlement et le Programme du concours (15 mars 2018) et la date limite de la période de questions réponses (20 mars 2018, date limite pour la transmission d'une question d'un finaliste aux conseillers professionnels). Suite au 20 mars, un dernier document de questions-réponses (s'il y a lieu) sera émis dans les jours qui suivent.

QUESTION 75.

Q : Nous souhaiterions demander un report de date pour la remise des prestations. Nous craignons notamment les départs en week-ends prolongés (des imprimeurs et autres) à l'occasion de Pâques.

R : Il n'y aura aucun report de date pour la remise des prestations.

QUESTION 76.

Q : Dans le but d'assurer une bonne compréhension des réponses 2 de l'addenda 7 et 64 de l'addenda 9, pouvez-vous valider que, dans le cas où notre équipe serait lauréate, nous pourrions engager la firme étrangère comme consultant et que celle-ci ne serait pas tenue de détenir l'autorisation de l'AMF ?

R : Cette firme, bien que sous-contractant au contrat du lauréat, pourrait être dans l'obligation de détenir l'autorisation de contracter de l'AMF, dépendamment du montant de ce sous-contrat.

Q : Merci de préciser cette dite marge de manœuvre pour le montant des sous-contrats.

R : Nous vous invitons à vous référer à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et aux décrets applicables pour déterminer quels sont les sous-contrats assujettis à l'obligation de détenir une

autorisation de l'AMF. La Ville a transmis des précisions à cet égard dans le cadre de l'Addenda no 9, question-réponse no 64. En guise de précision additionnelle, la Ville considère les travaux de construction de la passerelle piétonne comme étant des travaux de voirie, au sens du décret 795-2014.

QUESTION 77.

Q : Le tunnel piéton sera maintenu. Si on le réutilise, est-ce que le coût de maintien est assumé dans notre budget ?

R : Votre affirmation « le tunnel piéton sera maintenu » n'est pas tout à fait exacte. « Le tunnel piéton ne sera pas maintenu à titre de lien entre la place des Montréalaises et le Champ-de-Mars. Sa fermeture est toujours prévue, préalablement aux travaux d'aménagement de la place. » (réf. Addenda 6). Advenant que le concept proposé comporte une requalification du tunnel piéton à des fins autres que de lien, le coût de ce maintien devra être inclus au budget de construction du Projet de 34,1 M\$. (réf. Addenda 6).

QUESTION 78.

Q : Si on ne réutilise pas le tunnel piéton, est-ce que le coût de maintien est assumé dans notre budget ?

R : Non. Si le concept ne propose pas de requalification du tunnel à des fins autres que de lien, les coûts associés à sa démolition ne seront pas inclus dans le budget de construction du Projet.

QUESTION 79.

Q : Est-ce que les coûts de démolition ou de maintien du tunnel piéton sont assumés dans notre budget ?

R : Le coût de démolition du tunnel piéton et de ses édicules n'est pas inclus au budget de construction du Projet et sera assumé par la Ville. Par contre, le coût de requalification du tunnel piéton à des fins autres que de lien, devra être inclus au coût de construction du Projet. « Puisque la pente de la bretelle ne sera pas modifiée, la démolition complète du tunnel piéton pourrait toutefois être reconsidérée advenant une proposition de requalification à d'autres fins respectant les objectifs et le cadre budgétaire du concours. Une étude de capacité portante du tunnel devra être réalisée, advenant la proposition de son maintien. Le budget de construction pour la réalisation des aménagements de la place et de la nouvelle passerelle piétonne demeure de 34,1 M\$. » (réf. Addenda 6).

QUESTION 80.

Q : Est-il possible d'intervenir sur le mur de soutènement nord de la bretelle Saint-Antoine rendu visible par le retrait du projet de recouvrement partiel de la bretelle Saint-Antoine ?

R : Oui, sous réserve de l'autorisation du MTMDET, qui constitue le propriétaire de cette structure.

QUESTION 81.

Q : Est-ce que l'édicule du tunnel sur le Champ-de-Mars sera démantelé par la Ville ? Voir page 16 de l'état actuel du site.

R : Oui, les travaux de démolition du tunnel piéton et de ses édicules seront réalisés par la Ville.

QUESTION 82.

Q : Il n'est pas évident de faire une place publique de cette envergure sans faire les trottoirs qui la bordent. Selon les documents reçus, seul le trottoir sur Saint-Antoine est prévu au mandat. Est-ce bien compris ?

R : Non. « Le projet doit tenir compte des trois voies publiques circonscrivant le site; cependant, il doit être fonctionnel à l'intérieur de ses limites de propriété sans qu'aucune intervention ne soit nécessaire sur les trottoirs et les voies publiques qui la bordent. Le nord et l'ouest de la place sont délimités par un trottoir.

Toutefois, au sud, étant donné l'impossibilité pour un piéton de franchir de façon sécuritaire la jonction entre la bretelle Saint-Antoine et la rue du même nom, aucun trottoir adjacent ne borde la place. La place, au sud, doit donc être configurée pour empêcher les usagers d'avoir accès aisément à la rue Saint-Antoine et de la traverser aux endroits proscrits. » (réf. section 5.6 du Programme).

QUESTION 83.

Q : Nous constatons que le délai de 8 semaines pour la remise de l'Étape 2 engendre plus d'heures de travail pour tous les membres de notre équipe, et sûrement pour les autres équipes aussi. Nous comprenons qu'il n'y aura pas d'honoraires additionnels pour compenser. D'autre part, nous estimons que la nouvelle maquette coûtera plus cher à produire que les 10 illustrations qui étaient demandées. Considérant que les équipes devraient toutes avoir un modèle SketchUp du projet, serait-il possible de retourner à ce qui était demandé précédemment ? Ou de produire 10 vues d'un modèle 3D pour illustrer l'ambiance à des endroits qui ne seront pas présentés dans les perspectives demandées ? Autre aspect à prendre en considération : une nouvelle maquette est demandée à l'échelle 1 :500, soit la même échelle que le plan d'ensemble. À cette échelle, la verticalité sera peu perceptible, par exemple : le piéton aura 3 mm (H : 1.6m), la passerelle enjambant la bretelle sera 12 mm plus haut que la bretelle, etc.

R : L'exigence de la maquette demeure, de même que son échelle. Il est toutefois important de souligner que la Ville exige une maquette de travail, comportant un niveau de détail minimal.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 12 mars 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 12
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le **Règlement du concours** comme suit :

La composition du Comité technique est modifiée. Madame Marie-Claude Séguin remplace Monsieur Steve Bilodeau Balatti. Madame Claudia Latulippe, qui avait remplacé Monsieur Domenico Ragusa (réf. addenda no 2) sera remplacée à son tour par Benoît Lepage. L'ajout de Madame Annie Gauthier (réf. addenda no 2) demeure. La section 2.4.1 de la page 13 du Règlement devrait se lire comme suit :

2.4. COMITÉ TECHNIQUE

2.4.1 Composition

Le *Comité technique* comprend onze (11) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- David Boissinot, ingénieur, Division de la gestion des actifs, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Renaud Clerc, ingénieur, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Annie Gauthier, conseillère en développement communautaire, Division des sports, des loisirs et du développement social, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, conseiller en aménagement, Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Laurent Guignard, ingénieur, chargé de projet, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Maxime Lemieux, conseiller en aménagement, Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal;
- Benoît Lepage, agent technique en horticulture et arboriculture, Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, chef d'équipe, Division des grands parcs urbains et

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

espaces publics, Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal;

- Cheryl Ong-Tone, ingénieure, Division ingénierie et infrastructures, Société de transport de Montréal;
- Marie-Claude Lessard, ingénieure, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Gunther Conard, chef estimateur principal, Macogep.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 12 mars 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 13 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 84.

Q : Dans le Règlement du concours, à l'article 6.3.2 f) *Estimation des coûts*, il est mentionné que les coûts estimés sont en dollars 2018. Considérant que la construction du projet est prévue en 2020-2022, doit-on comprendre que le budget des travaux est 34 M\$ en dollars 2018 et sera indexé pour tenir compte de l'inflation ou le budget est 34 M\$ en 2020-2022 lors de la construction du projet et nous devons prévoir les coûts d'inflation au sein du budget ?

R : Le budget des travaux est de 34 M\$ en dollars 2018 et sera indexé pour tenir compte de l'inflation.

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 23 mars 2018

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 14 - Document de questions-réponses
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 85.

Q : Au point 6.3.2 a – Organigramme (max. 2 pages) – Pouvons-vous utiliser un 11" X 17" plutôt que 2 pages 8.5" X 11" ?

R : Non.

QUESTION 86.

Q : Dans le cadre de la remise de la Prestation du concours de la Place des montréalaises, il est demandé à chaque équipe de remettre une maquette à l'échelle 1/500. Cependant nous avons déjà réalisé une maquette d'étude au 1/200 pour nous aider dans l'élaboration du projet. Est-il possible de ramener cette maquette d'étude au 1/200 lors de la présentation publique ? Est-elle suffisante ou doit-on réaliser une autre maquette au 1/500 comme ceci est spécifié dans le Règlement du concours ?

R : Ce n'est pas possible d'apporter la maquette 1/200 lors des présentations publiques. Vous pouvez par contre la prendre en photo et mettre ces photos sur vos planches et dans votre document de présentation visuelle en support à l'audition si vous le souhaitez. Par souci d'uniformité et d'équité, et en conformité avec le Règlement du concours, vous devez fournir la maquette à l'échelle 1/500.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com